



COMPTE RENDU REUNION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 mars 2019

Le SEPT MARS DEUX MILLE DIX-NEUF, à 18h30, le conseil communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de la Croix des Têtes à Saint-Julien-Montdenis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Membres présents : Jean-Paul MARGUERON, Pierre-Marie CHARVOZ, Philippe GEORGES, Dominique JACON, Lucie DI CANDIDO, Georges NAGI, Michel BONARD, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Marc TOURNABIEN, Franck LEFEVRE, Evelyne LESIEUR, Corinne COLLOBET, Hélène BOIS, Georges RICCIO, Maurice CATTELAN, Sophie VERNEY, Pascal DOMPNIER, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Marc PICTON, Colette CHARVIN, Jean DIDIER, Robert BALMAIN, Gabriel COSTE, Gilbert DERRIER, Michel CROSAZ, Jean-Michel REYNAUD.

Membres absents : Sandrine TESTON (procuration Pierre-Marie CHARVOZ), Daniel MEINDRE (procuration Marie LAURENT), Françoise MEOLI, Ségolène BRUN (procuration Dominique JACON), Philippe ROLLET (procuration Françoise COSTA), Valérie DENIS (procuration Philippe GEORGES), Jacky ROL (procuration Marie-Christine GUERIN), Jérôme ROBERT, Bernard COVAREL (procuration Pascal DOMPNIER), Philippe FALQUET, Anne CHEVALLIER (procuration Yves DURBET), Pascal SIBUE (procuration Robert BALMAIN).

Secrétaire de séance : Marc TOURNABIEN

Date convocation : 1^{er} mars 2019

Conseillers en exercice : 43

Présents : 31

Votants : 40

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires, le compte rendu du conseil communautaire du 6 février 2019. Monsieur Gilbert Derrier souligne une erreur sur la durée de renouvellement du patrimoine qui est de 170 ans et non de 70 ans (en page 3). Monsieur Marc Picton souhaite que le terme « suite aux propos de Monsieur Marc Picton » précédant l'intervention de Monsieur Philippe Rollet (en page 3) soit retiré car ses propos n'ont pas été relatés. Au vu de ces remarques, le compte rendu sera corrigé et soumis à l'avis du conseil communautaire du 28 mars 2019.

Le Cabinet devant présenter le projet d'aménagement et de développement durables de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves étant retardé, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de débiter par le point 2 concernant le Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

2- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Monsieur le Président rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2312-1 et L 5211-36, qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Monsieur le Président précise que le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 concerne les cinq budgets suivants :

- un budget principal,
- un budget annexe Locations Immobilières,
- un budget annexe Mobilité,
- un budget Eau en Gestion directe,
- un budget annexe Eau en Délégation de Service Public (DSP).

La politique financière de la 3CMA se construit dans un contexte d'évolution des compétences qui impose la plus grande prudence budgétaire. La vigilance nécessaire à la maîtrise des dépenses de fonctionnement doit être renforcée pour préserver une épargne nette de gestion, une capacité d'autofinancement, et une politique d'investissement ambitieuse nécessaire à l'attractivité du territoire.

C'est dans ce contexte que les orientations budgétaires 2019 ont été élaborées.

Monsieur le Président détaille les orientations 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement sur l'ensemble des budgets et précise les opérations nouvelles que le budget primitif devrait prendre en compte.

Monsieur le Président rappelle que ces éléments ont fait l'objet d'une note de synthèse spécifique adressée aux élus préalablement à la séance du conseil communautaire avec la convocation et que le diaporama présenté en séance a été remis à chacun en conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que le vote du budget interviendra le 28 mars 2019.

Concernant le Budget principal

Monsieur le Président présente l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général sont en augmentation de 69% entre le BP 2018 et les prévisions 2019 principalement en raison de :

- la prise en compte du transport scolaire (+ 858 000 €),
- la prise en compte des travaux à l'Ancien Evêché, la location à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, les frais de déménagement et de nettoyage des locaux (+ 149 000 €),
- la mise en place d'une comptabilité d'engagement, la démarche RGPD et le coût de l'étude sur le périmètre de l'intercommunalité (+ 40 000 €),
- la fourniture des couches et des repas au multi-accueil et à la micro-crèche (+ 23 000 €),
- l'aménagement de bureaux au CTM pour l'installation du service de l'eau de la 3CMA, ce dossier est à l'étude (+ 20 000 €),
- la prise en compte des frais d'hébergement des gendarmes au Corbier (+ 15 600 €),
- la maintenance informatique des écoles de l'ensemble du territoire de la 3CMA (+ 15 500 €),
- le combustible au centre nautique (+ 14 000 €) atténué par le poste électricité (- 10 000 €),
- la gestion de la plateforme de collecte de la taxe de séjour (+ 12 000 €),
- les dépenses pour le RIS NET R ADS, auparavant en dépenses d'investissement (+ 11 000 €),
- les fournitures de petits équipements au centre nautique, auparavant en dépenses d'investissement (+ 10 000 €).

Cette augmentation est atténuée par :

- la gestion par le SPM de la compétence GEMAPI (- 64 500 €),
- la réduction des frais de notaire sur les acquisitions de terrains par la 3CMA aux communes, fonction des acquisitions (- 22 000 €).

Les charges de personnel sont en augmentation de 34% entre le BP 2018 et les prévisions 2019 :

- la prise en compte des 12 agents transférés de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne à la 3CMA dans le cadre de la création des services communs « Aménagement-Etudes-Projets » et « Commande publique/Juridique – Foncier/Assurances » et la création des 10 postes suivants :
 - technicien transport à temps complet,
 - assistante administrative au service planification-urbanisme à 50%,
 - technicien informatique à temps complet,
 - technicien du SPANC à temps complet,
 - assistante administrative au service commande publique à temps complet,
 - assistante administrative et comptable en charge de la taxe de séjour à 80%,
 - responsable du service jeunesse de catégorie A à temps complet,
 - agent social au multi-accueil en renfort pour les repas à temps complet,
 - attaché principal à partir du 1^{er} décembre 2019 en remplacement de Madame Marie-Christine Paviet, Directrice Générale des Services,
 - rédacteur des ressources humaines à temps complet,

soit une augmentation de 822 300 €. Concernant les services communs, une retenue sera effectuée sur le montant de l'attribution de compensation de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne estimée à 514 700 €.

- la prise en compte des heures supplémentaires et complémentaires (+ 43 150 €) concernant : les agents du service de l'eau qui auparavant récupéraient leurs heures, l'astreinte hivernale sur 3 mois, et les heures des maîtres nageurs sauveteurs.
- les avancements de grade, d'échelon et les promotions internes (+ 21 275 €),
- les revalorisations des primes de fonction pour les catégories A (+ 21 655 €),
- les parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) (+ 19 410 €).

Plus de dépenses imprévues de fonctionnement, le budget ne le permettant plus.

Les autres charges de gestion courante sont en augmentation de 33% entre le BP 2018 et les prévisions 2019 :

- contribution au Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) pour la gestion du Conservatoire de musique de Saint-Jean-de-Maurienne (468 000 €) et l'école de musique de Saint-Julien-Montdenis (42 000 €) soit + 510 000 €,
- contribution au SPM pour la gestion de la compétence GEMAPI (+ 499 517 €),
- reversement au SPM du solde de la taxe GEMAPI de 2018 (+ 239 714 €),
- contribution forfaitaire versée au délégataire pour le transport scolaire dans le cadre de la DSP (+ 99 000 €),
- contribution au SDIS (+ 23 348 €).

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes sont en diminution de 22% car pour 2019 pas de subvention d'équilibre pour le budget annexe des locations immobilières (- 170 000 €). Par contre, + 40 600 € pour le budget SPANC et + 20 000 € pour le budget annexe Mobilité.

Les charges exceptionnelles sont en diminution de 7% car baisse de la subvention d'exploitation versée à l'Office de Tourisme Intercommunal, en 2018 un montant de 424 500 €, en 2019 à hauteur de 380 412 €.

Les atténuations de produits sont en diminution de 8% car baisse du montant de l'attribution de compensation versée à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne concernant le conservatoire de musique (- 226 319 €), le service commun « Aménagement-Etudes-Projets » 8 ETP sur 12 mois (- 436 900 €) et le service commun « Commande publique/Juridique – Foncier/Assurances » 2 ETP sur 12 mois (- 77 800 €).

Monsieur le Président présente l'évolution des recettes de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que nous n'avons pas encore reçu les éléments des services fiscaux. Nous sommes partis sur le réalisé en 2018 hormis pour la CVAE pour laquelle nous avons reçu une notification et qui voit une progression de 247 085 €. Quant à la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), elle devrait ne pas s'appliquer aux EPCI pour 2019.

Dans les autres taxes, nous avons une augmentation de la taxe GEMAPI qui en 2018 était de 352 758 € et en 2019 de 626 275 € (+ 273 517 €). N'ayant pas reçu la contribution au SIRTOM, nous n'avons pas pu calculer les taux de TEOM et la recette afférente. Nous sommes repartis sur les montants de 2018.

Concernant les dotations, subventions et participations, nous avons en plus pour 2019 les compensations financières de la Région pour le transport scolaire (+ 674 000 € sur le transport scolaire et 99 000 € sur les lignes régulières comprenant du transport scolaire). Nous avons également une régularisation à la demande de la trésorerie, nous ne devons pas inscrire la dotation d'intercommunalité en totalité mais devons la compenser avec la contribution au redressement des finances publiques (- 175 000 €). Nous avons également appliqué une diminution de 2,2 % sur le montant de 2018 de la dotation de compensation (- 19 550 €).

Les produits des services sont stables. Nous avons en plus la participation des familles au transport scolaire (+ 75 000 €). Nous avons prévu une augmentation des refacturations de personnel du budget principal aux budgets de l'eau (Gestion directe et DSP) et du SPANC (nouveau en 2019) suite à la modification des clés de répartition (+ 71 350 €).

Monsieur le Président souligne que la section de fonctionnement fait apparaître un besoin de 1 048 836 € sans tenir compte de la reprise des résultats. Il informe que les excédents diminuent d'année en année et insiste sur le fait qu'il faut être très prudent et vigilant.

Monsieur le Président présente les principaux projets d'investissement :

- les travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison de l'intercommunalité à hauteur de 1 560 000 €,
- concernant le centre nautique, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Marc Tournabien, vice-président en charge des travaux et du centre nautique, qui présente le projet pour rendre plus ludique l'extérieur du centre nautique avec comme première nécessité la réfection de la pataugeoire pour résorber les problèmes d'étanchéité et d'infiltration et l'intégration d'une pataugeoire sèche. Il informe que d'autres variantes sont à l'étude comme l'intégration de pentagliss (toboggans aquatiques). Il précise qu'il n'est pas possible pour la Communauté de Communes de financer l'intégralité du projet. Dans ce cadre, pour 2019, il est prévu de recruter un maître d'œuvre afin de déterminer le coût du projet (100 000 €), de rénover la pataugeoire existante et d'intégrer une pataugeoire sèche (330 000 €),
- la maîtrise d'œuvre relative à la sonorisation du centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne (10 000 €) et l'achat de matériel de sonorisation (15 000 €). Monsieur Marc Picton, vice-président en charge du commerce, précise que le bureau d'études a été rencontré et que ce montant de 15 000 € n'est pas suffisant pour réaliser le projet d'ici la fin de l'année 2019. Monsieur le Président lui rappelle les décisions prises lors du bureau communautaire à savoir de prévoir pour 2019 une étude complète pour déterminer le coût du projet et seulement l'achat d'une partie du matériel,

- la vidéo protection sur la ZAE du Pré de la Garde à Saint-Jean-de-Maurienne, Monsieur le Président précise que le montant de 16 000 € prévu à cet effet peut être supprimé car le local et le serveur ne seront pas réalisés en 2019,
- concernant la ZAE du Pré de Pâques à Saint-Julien-Montdenis, Monsieur le Président informe que des travaux de terrassement sont nécessaires sur la parcelle de 8 000 m². Il conviendra d'en estimer le coût et de le prévoir au BP 2019,
- concernant la ZAE des Contamines à Hermillon, Monsieur Yves Durbet souligne qu'il avait été évoqué une éventuelle rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement sur la zone des Glaires vers Pontamafrey et veut savoir si les crédits nécessaires ont été inscrits. Monsieur le Président précise que rien n'a été prévu et qu'en plus il faudra reprendre l'éclairage et le revêtement de la rue. Monsieur Yves Durbet demande à ce qu'une étude soit au moins budgétisée. Monsieur le Président répond que le personnel des services techniques pourrait intervenir et que l'on va voir si c'est réalisable.

Monsieur le Président précise que pour réaliser l'ensemble des dépenses d'investissement tout en prenant en compte les différentes recettes et subventions, il faudrait contracter un emprunt d'un montant de 801 447 €.

Monsieur Yves Durbet ajoute que la communauté de communes n'a plus de capacité d'autofinancement suffisante pour ses actions et ses investissements.

Monsieur Marc Picton revient sur le projet de sonorisation du centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne. Il précise que le budget a été revu à la baisse par rapport à ce qui avait été proposé et qu'au vu des premières estimations du bureau d'études dont une estimation plus précise sera rendue la semaine prochaine, les crédits ne seront pas suffisants pour réaliser la première tranche du matériel et éventuellement sonoriser la place de la Cathédrale et le Théâtre. Monsieur le Président répond que le sujet sera à nouveau évoqué lors du prochain bureau communautaire.

Monsieur Yves Durbet propose de vendre des actifs de la Communauté de Communes. Il se rappelle que la SAS, gestionnaire du bâtiment Cré@pole et dont la Communauté de Communes avait participé à l'équilibre financier du bâtiment, était prête à l'acheter. Il faudrait voir avec la SAS, si la 3CMA est toujours vendeuse, s'ils sont toujours intéressés pour acheter.

Monsieur le Président ajoute que l'on peut également se poser la question pour la vente des commerces relais dont la 3CMA est propriétaire.

Le Cabinet ATELIER 2 rejoint l'Assemblée.

1- URBANISME – PLANIFICATION – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-SORLIN-D'ARVES – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Par délibération en date du 5 février 2018, reçue en Préfecture le 8 suivant, la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves a engagé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2018, reçue en Préfecture le 19 suivant par laquelle la 3CMA a accepté la reprise des procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Montricher-Albanne, Saint-Sorlin-d'Arves, Fontcouverte - La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves et Villarembert.

Le Bureau d'Études ATELIER 2 qui suit la procédure de révision du PLU de Saint-Sorlin-d'Arves, est venu présenter en bureau communautaire du 14 février 2019, le contenu du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de PLU.

Le bureau d'études Atelier 2 présente le contenu du PADD du PLU de Saint-Sorlin-d'Arves.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée s'il y a des questions.

Madame Sophie Verney, Maire de la Commune de Montricher-Albanne, pose la question suivante : « Combien y a-t-il de lits touristiques aujourd'hui et vous avez parlé de constructions de lits chauds puis d'hôtellerie mais sans préciser réellement. Vous avez parlé également de la capacité d'accueil sur le domaine skiable, quelle est cette capacité juste stricto sensu sur Saint-Sorlin-d'Arves ? ».

Monsieur Robert Balmain, Maire de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves, répond que concernant les lits chauds, la station est à peu près à 50% en résidence de tourisme.

Madame Sophie Verney repose la question du nombre de lits touristiques.

Monsieur Robert Balmain indique qu'ils représentent un pourcentage de 60%.

Madame Sophie Verney précise qu'elle demande un nombre.

Monsieur Robert Balmain lui répond qu'en totalité, il doit y avoir 9 800 lits et à peu près 6 000 lits en lits chauds.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves revient sur le problème de circulation sur sa commune et précise que le nouvel aménagement n'impactera pas celle-ci. Il explique qu'une route communale partira de sous l'église et arrivera directement au lotissement.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves exprime des regrets quant au SCOT. Il explique que lorsque la commune de Saint-Sorlin-d'Arves a élaboré son PLU en 2012, il était prévu 3 000 lits supplémentaires et qu'actuellement, de par ce que prévoit le SCOT, la commune est limitée à 1 850 lits supplémentaires. La population de Saint-Sorlin-d'Arves ayant pris connaissance de ce changement, Monsieur le Maire signale la difficulté à laquelle il est confronté pour apporter des explications sur la suppression de ces lits à ses administrés. Selon lui, les stations de sports d'hiver sont pénalisées dans le SCOT. Il indique avoir eu une discussion avec Monsieur Bonnafous, chargé de mission SCOT au SPM. Ce dernier lui aurait dit que le SCOT permettait un rééquilibrage entre toutes les stations. Le SCOT prévoit pour les stations de sports d'hiver des Sybelles, une capacité totale de 5 500 lits, même si toutes les conditions sont, du point de vue de Monsieur le Maire, réunies pour plus (assainissement, eau potable...). Il déplore cette situation. Il demande quand aura lieu l'approbation du SCOT.

Madame le Maire de la commune de Montricher-Albanne lui répond que cette approbation est prévue pour la fin de l'année.

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves rapporte qu'il a tenté de convaincre Monsieur Bonnafous, en vain, de changer la décision concernant la réduction du nombre de lits disponibles à la construction parce que ses administrés ne comprennent pas cette réduction. Monsieur le Maire fait remarquer, selon lui, que le problème est le même pour la commune de Fontcouverte-La Toussuire, Albiez et toutes les stations de sports d'hiver mauriennes.

Monsieur le Président, qui a fait partie du bureau du SCOT, fait remarquer que ce problème concernant le SCOT impacte toutes les stations de sports d'hiver de la vallée de la Maurienne et que durant le bureau, il y a eu d'importantes discussions concernant les lits. Il se souvient des projets phénoménaux, notamment sur la Haute-Maurienne, sans citer la commune d'Aussois, et rappelle que le SCOT permet de limiter et de protéger (zones agricoles...). Monsieur le Président signale les choix faits lors de nombreuses réunions qui ont eu lieu concernant le SCOT et rappelle également que, malgré ses sollicitations quant à la participation à ces réunions, malgré les changements de titulaires (car beaucoup de nommés ne sont jamais venus à ces réunions), il y a eu peu d'intérêt pour le SCOT. Il reconnaît le côté fastidieux de ces réunions, mais rappelle néanmoins l'importance de celles-ci et insiste encore sur le fait que la présence des nommés était indispensable. Il déplore également le fait qu'au moment du futur vote, le fort taux d'absentéisme aura des conséquences sur les décisions prises et il y aura des contraintes regrettables (commerces, ...). Monsieur le Président indique que le SCOT, c'est une répartition sur le territoire de la Maurienne.

Monsieur Yves Durbet, Maire de la commune La Tour-en-Maurienne et Président du SPM, confirme la véracité des propos de Monsieur le Président. Il évoque le fait qu'une carence a été constatée au niveau de la présence des élus des Sybelles durant les réunions du SCOT. Il informe des propositions qui ont été faites, comme les constructions de nouveaux lits sur les stations, le volume global qui peut être justifié au niveau de la vallée de la Maurienne reste un talon de 22 500 lits non affectés. Il pense donc qu'il y a de la place pour Saint-Sorlin-d'Arves si les 300 lits supplémentaires sont nécessaires, il y a également de la place pour La Toussuire. Il suffit pour cela d'argumenter, de démontrer que ce besoin est réel.

Monsieur le Maire de la commune Saint-Sorlin-d'Arves réitère qu'il a tenté d'avoir une discussion avec Monsieur Bonnafous sur le SCOT mais Monsieur Durbet lui rappelle que les décisions sont prises en commission et que c'est à ce moment précis que la présence des élus était indispensable et signale qu'il n'y avait personne pour défendre les projets. Monsieur Gilbert Derrier, adjoint au Maire à la commune de Villarembert, prend la parole et pose une question qui lui semble fondamentale : « Est-ce que les élus de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan présents dans le SCOT sont capables de défendre l'intérêt du territoire dans sa globalité ou s'il faut un élu par commune ? »

Monsieur le Président lui répond qu'au niveau du bureau, il y avait au moins deux personnes qui devaient représenter les Arves et elles n'ont jamais été présentes. Il y a eu par la suite une décision à prendre. Monsieur Dominique Jacot est venu à leur place car personne ne voulait venir. Il précise qu'il se permet de le dire car cela a été répété de nombreuses fois. Il dit qu'ils ont essayé de défendre comme ils pouvaient les projets même pour des territoires touristiques.

Monsieur Yves Durbet rappelle qu'à chaque fois, il a eu l'occasion de défendre le projet de Saint-Sorlin-d'Arves. La DDT affirmait que l'eau allait manquer. Monsieur Yves Durbet rappelle qu'il a été à l'initiative d'une réunion avec les services de l'eau de la Communauté de communes afin que ceux-ci démontrent que l'eau était surabondante pour les projets touristiques tels qu'ils étaient définis.

Monsieur Gilbert Derrier souhaite apporter une information sur l'eau. Il a fait une première note qui a été présentée à la DDT le 5 décembre qui démontre qu'actuellement, avec le nombre de lits touristiques présents, il est consommé seulement la moitié à ce qui est autorisé. Il y a un réservoir de 2 400 000 m³ au-dessus de Saint-Sorlin-d'Arves.

La commune est alimentée par deux conduites indépendantes. Il y a actuellement des autorisations de prélèvement avec un débit limité. Une nouvelle étude a été effectuée car l'Administration demande à ce que soit pris 100%, 90%, 80% de marge pour une consommation estimée par habitant permanent et par lit touristique de 150 Litres d'eau par jour. Or, il a été démontré selon cette étude, que la consommation réelle par habitant et par lit touristique en semaine plaine (haute saison) équivaut à 90 Litres par jour. Trois cas sont alors étudiés avec des consommations de 90 litres, 125 litres et 150 litres. Celui de 125 litres est conservé car il offre une marge de consommation raisonnable. De ce fait, la commune de Saint-Sorlin-d'Arves pourrait donc augmenter son accueil touristique de 3521 lits supplémentaires, celles de Saint-Jean-d'Arves d'à peu près 1 000 lits, celle de Villarembert-Le Corbier de 3 000 lits, celle de Fontcouverte -La Toussuire de 2 300 lits et Les Bottières de 524 lits. Ces éléments disponibles actuellement restent à être présentés à l'Administration, sachant que celle-ci, après la présentation du 5 décembre, a envoyé des demandes complémentaires le 12 février 2019. Des études complémentaires sur les réservoirs sont menées concernant l'absorption des lits supplémentaires, elles seront présentées à l'Administration, sachant que Monsieur le Préfet a souhaité qu'une réunion soit organisée avant la fin mars 2019 concernant le tourisme sur le territoire des Arves, en incluant également les lits supplémentaires et les besoins en eau potable notamment. Monsieur Gilbert Derrier se réjouit de l'avancée du dossier et affirme qu'il reste serein sur la capacité de fourniture en eau potable pour les lits supplémentaires.

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves précise qu'un captage d'eau a été refait sur la commune qui donne un résultat de 5 litres par seconde en plus, qu'il a eu une discussion à ce sujet avec Monsieur Stozicky qui semblait, selon Monsieur le Maire, rester sceptique toujours au sujet de l'alimentation suffisante en eau potable.

Monsieur le Président rassure Monsieur le Maire de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves que les arguments avancés concernant l'eau sauront convaincre les services qui s'occupent de cette affaire.

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves réaffirme son embarras quant à la suppression des lits du fait du SCOT et face aux nombreuses sollicitations de la part de ses administrés auxquelles il ne sait que répondre.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions et à défaut met en délibéré.

A L'UNANIMITE prend acte du débat organisé sur les orientations du PADD du PLU de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves

2- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Concernant le Budget annexe Locations immobilières

Monsieur le Président présente l'évolution des dépenses et des recettes autant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que les principaux projets d'investissement.

Monsieur Yves Durbet souligne qu'il ne voit pas apparaître la cession du bâtiment situé Rue du Parquet à Saint-Jean-de-Maurienne. Monsieur le Président précise que la vente n'étant pas certaine, elle n'a pas été inscrite.

Aucune autre observation.

Concernant le Budget annexe Mobilité

Monsieur le Président présente l'évolution des dépenses et des recettes autant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que les principaux projets d'investissement.

Aucune observation.

Concernant le Budget Eau en gestion directe

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, qui précise que le budget a été élaboré sur la base des anciens tarifs, sans l'augmentation prévue dans la délibération du 6 février 2019.

Il présente l'évolution des dépenses et des recettes autant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que les principaux projets d'investissement.

Il souligne la baisse du programme d'investissements pour dégager de la trésorerie.

Aucune observation.

Concernant le Budget annexe Eau en délégation de service public

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, qui présente l'évolution des dépenses et des recettes autant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que les principaux projets d'investissement.

Aucune observation.

A L'UNANIMITE l'Assemblée prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 pour chacun des 5 budgets

3- FINANCES

a) TARIFS 2019 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, qui rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de l'Assainissement non collectif. Une régie à simple autonomie financière a été créée le 3 janvier 2019. Dans ce cadre, ce service est un Service Public Industriel et Commercial dont le financement doit être exclusivement assuré par la redevance perçue auprès des usagers du service.

Ces missions sont :

- Le contrôle d'assainissement lors de vente immobilière.
- Le contrôle de la conformité des constructions neuves et anciennes.
- La réalisation de la contre-visite nécessaire suite à un contrôle de conformité en assainissement.
- Le contrôle du fonctionnement et l'entretien de ces unités.

Il précise que le choix du mode de tarification a été arrêté lors du premier conseil d'exploitation de ce service qui s'est tenu le 31 janvier 2019.

Le barème des tarifs à la prestation réalisée suivant est proposé :

Prestations	Montant TTC
Contrôle de conception	120 €
Vérification de bonne exécution des travaux	75 €
Contrôle initial de conformité	165 €
Contre-visite	75 €
Vérification et fonctionnement et de l'entretien	130 €
Contrôle dans le cadre d'une vente dans le cas où un contrôle n'ait pas été réalisé dans les 3 dernières années	300 €

Monsieur Maxime ODINOT, technicien SPANC, est présenté à l'Assemblée. Il prendra contact avec les communes afin de recenser l'existant.

VOTE A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : SOPHIE VERNEY)

b) BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Monsieur le Président présente les dépenses et les recettes de fonctionnement du budget SPANC.

Concernant les recettes, il précise que 200 contrôles sont envisagés. De plus, une subvention du budget principal de la 3CMA alimente le budget SPANC à hauteur de 40 600 € ce qui est possible lors de la création d'un budget d'assainissement non collectif pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices (article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, qui présente les dépenses et les recettes d'investissement.

Il souligne l'inscription d'une avance de trésorerie provenant du budget principal d'un montant de 70 000 € pour permettre le démarrage du service. Cette avance de trésorerie apparaît au budget du fait qu'elle ne soit pas remboursable en 1 an mais sur 3 ans. De plus, une subvention d'équipement provenant du budget principal est inscrite pour un montant de 16 500 € pour l'équipement du service (matériel spécifique de diagnostic, véhicule, matériels informatiques).

La section de fonctionnement s'élève à 75 600 € et la section d'investissement à 86 500 €. L'équilibre du budget se fait à hauteur de 162 100 €.

Monsieur le Président soumet au vote le budget 2019 du budget SPANC.

VOTE A L'UNANIMITE

c) SUBVENTION D'EQUILIBRE 2019 ET SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2019 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la 3CMA exerce la compétence de l'Assainissement Non Collectif.

Un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) sous la forme d'une régie à simple autonomie financière a été créé le 3 janvier 2019 sous le nom de SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN.

Conformément aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les SPIC sont soumis au principe d'équilibre financier aux moyens d'une redevance perçue auprès de ces usagers. La collectivité de rattachement ne doit pas participer aux dépenses de ce service. Or une dérogation est autorisée au 2^{ème} alinéa de l'article L 2224-2 du CGCT.

Cette dérogation au principe strict d'équilibre financier est prévue pour les services d'assainissement non collectif lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices quelle que soit la taille de la collectivité.

Suivant les éléments rappelés et les tarifs approuvés, l'équilibre budgétaire 2019 du SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ne pourra pas être établi sans le soutien financier de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Pour la section de fonctionnement, il est demandé une subvention exceptionnelle de 40 600 € afin de couvrir une partie des charges fonctionnement identifiées conformément au principe de sincérité des dépenses.

Afin d'assurer l'acquisition des premiers équipements nécessaires pour la réalisation des missions du service (véhicule, matériel informatique et de terrain), il est demandé une subvention d'équipement à la 3CMA d'un montant de 16 500 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 du SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN.

VOTE A L'UNANIMITE

d) AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la 3CMA exerce la compétence de l'Assainissement non collectif. Une régie à simple autonomie financière a été créée le 3 janvier 2019. A ce titre, le service dispose d'une comptabilité séparée avec son propre compte au Trésor.

Ne disposant pas de trésorerie au 1^{er} janvier 2019, la régie SPANC demande à la 3CMA une avance de trésorerie d'un montant de 70 000 € afin de permettre au service de fonctionner sur trois années.

Le remboursement de cette avance du budget de la régie SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN vers le budget général de la 3CMA interviendra selon les modalités suivantes :

- 35 000 € au 30 juin 2020 ;
- le solde soit 35 000 € au plus tard le 31 décembre 2021.

Il est précisé que la collectivité se réserve le droit de modifier le montant du remboursement de la première échéance par délibération au vu du résultat budgétaire de l'exercice 2019 de ce service afin d'éviter de mettre en défaut son fonctionnement sur l'année 2020.

VOTE A L'UNANIMITE

4- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – REGLEMENT DE SERVICE SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Monsieur Gilbert Derrier, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, qui rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la 3CMA exerce la compétence de l'Assainissement non collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la 3CMA doit se doter d'un règlement de service qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement du service ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers.

Un règlement de service a été élaboré lors du premier conseil d'exploitation de ce service qui s'est tenu le 31 janvier 2019.

Monsieur Gibert Derrier souligne que ce règlement de service est évolutif en fonction du retour d'expérience.

VOTE A L'UNANIMITE

5- RESSOURCES HUMAINES

a) CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL DE CATEGORIE A

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle Bochet, vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse, qui informe de la vacance du poste de Responsable du service jeunesse intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2019 suite au départ par voie de mobilité du Responsable.

Elle explique que ce poste de catégorie B relevant du grade d'animateur principal de 1^{ère} classe est placé sous l'autorité de la Directrice générale des services.

Chargé de l'encadrement d'une équipe pluridisciplinaire de 7 personnes réparties en trois pôles d'activité : Animation jeunesse/Information jeunesse/Animation multimédias, il assure la direction de l'Espace Jeunes ainsi que celle de l'accueil de loisirs des 11-17 ans.

Il participe à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de jeunesse et propose les moyens et actions de développement et d'animation de l'espace jeunesse.

Chargé de l'élaboration, du développement et de l'évaluation du projet pédagogique et éducatif global du service, il pilote, anime et assure le suivi du Contrat Départemental Jeunesse et du Contrat Enfance Jeunesse.

Interlocuteur privilégié des élus et des acteurs locaux, il mobilise et anime les différents réseaux et partenariats, et notamment le comité de pilotage jeunesse et ses commissions thématiques.

Madame Danielle Bochet informe des difficultés rencontrées lors de la procédure de recrutement lancée début novembre 2018 en raison de l'absence de candidatures de fonctionnaires ou de candidats titulaires d'un concours de catégorie B correspondant au profil recherché.

Au vu des missions et des responsabilités de ce poste qui correspond davantage à un poste de catégorie A que de catégorie B, il est proposé de requalifier cet emploi et de créer un poste permanent d'attaché territorial de catégorie A à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019.

Il est précisé que la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan pourra avoir recours à un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire ou inscrit sur la liste d'aptitude conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable. Cet agent devra justifier du niveau de formation prévue et d'une expérience professionnelle dans le secteur d'activité. Il sera rémunéré en référence à la grille de rémunération du grade d'attaché territorial entre l'indice brut 441 (1^{er} échelon) et l'indice brut 558 (5^{ème} échelon) selon ses diplômes et son expérience.

VOTE A L'UNANIMITE

b) RECRUTEMENT DE PERSONNEL TEMPORAIRE POUR L'ETE 2019

Monsieur le Président rappelle les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de jeunes étudiants durant les vacances scolaires d'été et propose de reconduire ces dispositions pour 2019 avec l'embauche de :

- 6 jeunes étudiants au centre nautique, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2019, placés sous l'autorité du responsable de la structure, pour assurer l'accueil du public, l'entretien technique des locaux et des abords, la tenue de la buvette.
- 1 jeune étudiant au secrétariat général de la Communauté de Communes, d'une durée de deux mois entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2019, placé sous l'autorité de la responsable du secrétariat général, qui viendra en appui de l'assistante administrative et comptable particulièrement pour le classement et l'archivage mais aussi des chargés de missions pour les différentes tâches administratives.
- 1 jeune étudiant au service informatique, d'une durée d'un mois entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2019, placé sous l'autorité du responsable informatique en renfort de l'équipe technique.
- 1 jeune étudiant à Maurienne TV, d'une durée d'un mois entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2019, placé sous l'autorité du chargé de communication qui viendra en appui des journalistes.
- 2 jeunes étudiants, d'une durée d'un mois entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2019, dans le cadre d'une animation d'été mise en place pour la troisième année à Saint-Jean-de-Maurienne et qui s'inscrit dans la politique de dynamisation du centre-ville en lien avec la commission commerce de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Ces jeunes seront placés sous l'autorité fonctionnelle du chargé de développement économique de la Communauté de Communes.

Afin d'assurer l'ensemble de ces tâches et tout en tenant compte du contexte budgétaire contraint de la collectivité, Monsieur le Président propose de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, dans le respect de l'article 3, 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VOTE A L'UNANIMITE

c) RECRUTEMENT DE MAITRES-NAGEURS SAISONNIERS AU CENTRE NAUTIQUE – ANNEE 2019

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Marc Tournabien, vice-président en charge du centre nautique, qui rappelle qu'en raison de l'augmentation de l'activité du centre nautique pendant la saison d'été liée notamment à une amplitude d'ouverture au public élargie sur la semaine et au fonctionnement du bassin extérieur, il convient de recruter trois maîtres-nageurs sauveteurs complémentaires pour assurer la surveillance des bassins.

Ce personnel sera recruté, dans le respect de l'article 3, 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé de recruter :

- 1 maître-nageur sauveteur saisonnier à temps complet du 1^{er} mai au 31 octobre 2019,
- 2 maîtres-nageurs sauveteurs saisonniers à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2019.

VOTE A L'UNANIMITE

d) AVANCEMENTS DE GRADE ANNEE 2019 – TRANSFORMATION DE POSTES

Monsieur le Président informe des propositions d'avancement de grade retenues pour l'année 2019 et qui ont été présentées à la commission administrative paritaire du 14 février 2019.

Ces propositions instruites en lien avec les responsables et/ou directeurs de service, tiennent compte de la valeur professionnelle des intéressés, de leur manière de servir, de leur niveau de responsabilité dans les missions confiées ainsi que de la réussite à un examen professionnel pour certains avancements de grade.

Afin de procéder à leur nomination, Monsieur le Président propose de transformer à compter du 1^{er} mars 2019 les postes des agents dont les dossiers ont été présentés :

Catégorie C – Poste à temps complet :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'agent social en poste d'agent social principal de 2^{ème} classe.

VOTE A L'UNANIMITE

6- FONCIER – CESSIION DE TERRAINS SITUES SUR LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES PLANTINS A SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE A L'ASSOCIATION DELTHA SAVOIE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Dominique Jacou, vice-président en charge du développement économique, qui informe que l'Association DELTHA SAVOIE, représentée par Monsieur Raymond OUGIER, souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé sur la Zone d'Activités Économiques Les Plantins. Il informe qu'il s'agit du projet d'agrandissement de la Blanchisserie des Plans. L'Association a besoin d'un accès par le côté ouest car actuellement les véhicules sont obligés de passer par l'ancienne école des Plans. La parcelle faisant l'objet de la cession sera transformée en parking. Il souligne que le terrain entre le talus et le bâtiment va être aplani afin d'éviter les mouvements de terrain.

Monsieur le Président précise que des containers semi-enterrés sont également prévus. Il ajoute par ailleurs que l'activité de blanchisserie est en forte progression.

La parcelle concernée par cette cession est inscrite au cadastre de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous les références ci-après :

Commune	Section	N° Parcelle	Surface en m²	Surface vendue m²	Surface plane m²
Saint-Jean-de-Maurienne	BD	75	2 227	940	940

L'emprise cédée porte sur une surface d'environ 940 m² qui sera déterminée d'une manière exacte par un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral effectué par un géomètre expert. Les frais de géomètres seront à la charge de l'acquéreur.

Dans la perspective de cette cession, le service de France Domaine a été consulté, en date du 12 février 2019.

Cette cession pourrait se faire moyennant un prix de vente de 28 200 € HT pour une surface d'environ 940 m² auquel il convient de rajouter la TVA au taux de 20 %, conformément à l'article 16 de la loi n°2010-237 de finances rectificative pour 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010, ce qui porte le montant à 33 840 € TTC.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les conditions de cette cession.

VOTE A L'UNANIMITE

7- ENFANCE – MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU MULTI-ACCUEIL « LA RIBAMBELLE » ET DE LA MICRO-CRECHE « L'ECLAPEAU »

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle Bochet, vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse, qui informe que les modifications du règlement intérieur du multi-accueil « La Ribambelle » et de la micro-crèche « L'Eclapeau » portent sur :

- L'organisation de l'accueil des enfants en cas d'absence ou de grève des personnels : si le taux d'encadrement ou le ratio des encadrants diplômés obligatoires ne sont plus assurés, tous les enfants prévus ne pourront pas être accueillis. Cette décision pourra être prise à l'ouverture ou en cours de journée. Les parents seront informés à leur arrivée au multi-accueil.
- La fourniture des repas : les établissements fournissent les repas et goûters aux enfants qui mangent déjà des textures granuleuses.

Les préparations fournies par les familles sont possibles uniquement pour les enfants qui ne mangent pas de texture granuleuse en-dessous de 12 mois. Cette décision est prise en concertation avec la directrice de l'établissement.

La fourniture des repas par les familles est également tolérée pour raisons médicales avec signature d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Les repas sont préparés par un prestataire et livrés en liaison froide pour plusieurs jours.

Pour les plats devant être consommés chauds, les établissements procèdent à une remise en température.

Compte-tenu du délai de commande des repas auprès du prestataire, les enfants inscrits après la commande des repas sur un créneau horaire incluant le repas se verront proposer des repas type « industriels ».

Pour les enfants qui ne mangent pas encore de texture granuleuse : si l'enfant doit prendre un biberon, un repas ou un goûter durant le temps de présence dans la structure, les parents fournissent le nécessaire.

– La fourniture des couches : les couches sont fournies par les établissements.

Madame Danielle Bochet informe que la fourniture des couches et des repas est effective depuis le 1^{er} janvier 2019 mais qu'avant d'apporter des modifications aux règlements intérieurs, on voulait avoir du recul sur ce qui se passe concrètement dans les structures. Elle ajoute qu'il est proposé la fourniture de repas de type « industriels » pour ne pas se bloquer et permettre d'accueillir des enfants en besoin occasionnel.

Ces règlements intérieurs sont applicables à compter du 7 mars 2019.

VOTE A L'UNANIMITE

8- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET LA SOCIETE TUNNEL EURALPIN LYON TURIN (TELT) PORTANT SUR MAURIENNE TV

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sophie Verney, vice-présidente en charge de la communication, qui rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, dispose d'un service de télévision locale nommé Maurienne TV, dont la finalité est de promouvoir le territoire de la Maurienne et notamment celui de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan par la création de projets audiovisuels.

Elle informe que la Société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) et la 3CMA se sont rapprochées pour établir un contrat de partenariat qui vise à déterminer :

- comment Maurienne TV peut contribuer à informer la population sur les actions de TELT portant sur le déploiement de la liaison transfrontalière Lyon-Turin,
- comment TELT peut participer au fonctionnement, au financement et à la mise en valeur des reportages de Maurienne TV.

Madame Sophie Verney précise que la 3CMA s'engage à réaliser 12 reportages d'une durée d'environ 4 minutes et 2 plateaux télé. TELT versera en contrepartie à la 3CMA un montant de 9 200 €.

VOTE A L'UNANIMITE

9- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président communique les informations suivantes :

⇒ Planning bureau et conseil communautaire :

- Bureau communautaire : Jeudi 14 mars 2019 à 17h30
- Conseil communautaire : Jeudi 28 mars 2019 à 18h00 à Villargondran.

Intervention en début de conseil communautaire du Commandant de gendarmerie pour présenter et dresser le bilan et les résultats des mesures de sécurité sur le territoire.

Monsieur le Président remercie Monsieur Marc Tournabien, Maire de la Commune de Saint-Julien-Montdenis, d'avoir accueilli les membres du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.